

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 06 juin 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 6 JUIN 2023 :

OCA23 16 0194 autorisant, du 6 juin au 31 octobre 2023 inclusivement :

- l'implantation et l'aménagement de rues actives et familiales visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur, sur les trois (3) tronçons du boulevard Mont-Royal compris entre l'avenue Fernhill et le chemin de la Forêt.

OCA23 16 0195

POUR L'ÉVÈNEMENT « FÊTE DES VOISINS HARTLAND »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Hartland, entre les avenues Van Horne et Ducharme, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins Hartland** » le 23 juin 2023, de 16 H à 23 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÈNEMENT « OLYMPIADES FANNY-LAJEUNESSE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien et le terrain de soccer synthétique le 16 juin 2023, de 12 H à 15 H 30 dans le cadre de l'événement « **Olympiades de fin d'année** » organisées par l'École Buissonnière.

POUR L'ÉVÈNEMENT « UN ARBRE POUR MON QUARTIER »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur, le mercredi 14 juin 2023, de 8 H à 19 H, pour la tenue de l'événement « **Un arbre pour mon quartier** » organisée par l'organisme Outremont en famille.

POUR L'ÉVÈNEMENT « MARIAGE TRADITIONNEL VIETAMIEN »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la tenue de l'événement « **Mariage traditionnel Vietnamien** » qui se tiendra le 22 juillet 2023, de 9 H 30 à 10 H 30, sur les trottoirs des avenues suivantes :

- l'avenue Pratt, entre les avenues Van Horne et Lajoie;
- l'avenue Lajoie, entre les avenues Pratt et De Vimy;
- l'avenue De Vimy, entre les avenues Lajoie et Kelvin;
- l'avenue Kelvin, entre les avenues De Vimy et St-Germain;
- l'avenue St-Germain, entre l'avenue Kelvin et le 633, St-Germain.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS MCDUGALL »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue McDougall, entre les avenues Elmwood et le Chemin de la Côte Ste-Catherine, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins McDougall** » le 10 juin 2023, de 15 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE FIN D'ANNÉE – ÉCOLE LAJOIE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien et le terrain de soccer synthétique le 15 juin 2023, de 7 H 15 à 15 H dans le cadre de l'événement « **Fête de fin d'année** » organisée par l'École Lajoie. En cas de pluie, l'événement sera reporté au 20 juin 2023, de 7 H 15 à 15 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PREMIÈRE MONTRÉLAISE DU FILM JULES AU PAYS D'ASHA »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont le 28 juin 2023, de 15 H à 18 H, pour la tenue de l'événement « **Première montréalaise du film Jules au Pays d'Asha** », film événement de Sophie Farkas Bolla et Sarah Lalonde, organisé par l'organisme à but non lucratif Maison4tiers inc.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE FIN D'ANNÉE ET PROJET DE RUE-ÉCOLE DE L'ÉPÉE »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Fairmount, entre les avenues De l'Épée et Bloomfield et de l'avenue De L'Épée, entre l'avenue Fairmount et le 257, avenue de L'Épée, le 22 juin 2023 de 13 H à 15 H, dans le cadre de l'événement « **Fête de fin d'année et projet de rue-école de l'Épée** », organisé par le comité de parents – Transport Actif Nouvelle-Québecs.

Dans le cadre de ces événements, le conseil autorise, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CINÉMA PROJECTION À LA PLACE MARCELLE-FERRON »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Marcelle-Ferron pour la tenue de l'événement « **Cinéma ! Projection place Marcelle-Ferron** » organisé par les Amis de la Place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les vendredis 16 et 23 juin, 25 août et 1^{er} septembre 2023, de 18 H à 22 H, ou les samedis 17 et 24 juin, 26 août et 2 septembre 2023, de 18 H à 22 H, en cas de pluie.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS DOLLARD »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile sur le boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et Ducharme, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins Dollard** » le 17 juin 2023, de 16 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « DÉJEUNER SUR L'HERBE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont dans le cadre de l'exposition de voitures anciennes et de l'événement « **Déjeuner sur l'herbe** » qui se tiendra le 1^{er} juillet 2023, de 9 H à 16 H ou, en cas de pluie, le 2 juillet 2023, de 9 H à 16 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DE FIN D'ANNÉE DU CPE FRISSON DE COLLINE »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du Parc John-F. Kennedy dans le cadre de l'événement « **Fête de fin d'année du Centre de la Petite Enfance (CPE) Frisson de Colline** », qui aura lieu le vendredi 16 juin 2022 de 15 H à 20 H.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PIÉTONNISATION BOULEVARD DOLLARD »

PHASE 1 :

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre l'extrémité nord du 3^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie à l'exception de la voie ouest direction sud qui devra être en double sens pour permettre l'accès au stationnement souterrain intérieur du Collège Stanislas, du 27 juin au 12 juillet 2023 inclusivement, pour la période scolaire et la piétonnisation du boulevard Dollard.

Le conseil autorise également, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie à l'exception de la voie ouest direction sud qui devra être en double sens pour permettre l'accès au stationnement souterrain intérieur du Collège Stanislas, du 27 juin au 12 juillet 2023 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard.

Dans le cadre de ces événements, le conseil autorise, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

PHASE 2 :

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre l'extrémité nord du 2^e terre-plein central au sud de l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie à l'exception de la voie ouest direction sud qui devra être en double sens pour permettre l'accès au stationnement souterrain intérieur du Collège Stanislas, du 13 juillet au 3 novembre 2023 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard.

Le conseil autorise également, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'avenue Lajoie à l'exception de la voie ouest direction sud qui devra être en double sens pour permettre l'accès au stationnement souterrain intérieur du Collège Stanislas, du 13 juillet au 3 novembre 2023 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard.

Dans le cadre de ces événements, le conseil autorise, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « FÊTE DES VOISINS HAZELWOOD »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture temporaire à la circulation automobile de l'avenue Hazelwood, entre le Chemin de la Côte Ste-Catherine et l'avenue Willodale, pour permettre la tenue de l'événement « **Fête des voisins Hazelwood** » le 11 juin 2023, de 12 H à 16 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

OCA23 16 0196, autorisant l'entrepreneur Hulix Construction à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux intérieurs de nuit, du lundi au jeudi, de 19 H 00 jusqu'à 06 H 00 et ce, pour une durée de trois (3) mois. Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), cette ordonnance, renouvelable après une période de trois (3) mois, est conditionnelle au maintien et à la poursuite des travaux du comité de bon voisinage piloté par la STM ainsi qu'au dépôt, lors du renouvellement de l'ordonnance, d'un rapport de suivi des travaux.

Montréal, le 16 juin 2023

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate